

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 1^{er} décembre 2015 en vue d'une garantie de la Ville de Genève pour l'affiliation du personnel de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux à la Fondation CAP Prévoyance.

Rapport de M^{me} Marie-Pierre Theubet.

La proposition a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 19 janvier 2016. La commission s'est réunie le 1^{er} mars 2016 sous la présidence de M. Jacques Pagan. Les notes de séance ont été prises par M. Nicolas Rey que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 1^{er} mars 2016

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de M. Daniel Fellay, administrateur du Service des sports, de M. Philippe Krebs, directeur adjoint du département des finances et du logement, et de M. Mauro Camozzato, directeur adjoint de CAP Prévoyance

M. Kanaan introduit le sujet en rappelant un certain nombre de points: le centre sportif intercommunal des Evaux regroupe cinq communes qui sont Genève, Lancy, Bernex, Confignon et Onex.

Tout le système est basé au prorata qui découle d'un calcul savant en lien avec le public qui fréquente le centre. La Ville de Genève représente près de 40% de la subvention.

Il rappelle que le Conseil municipal a voté, en septembre 2014, la transformation des statuts de la Fondation des Evaux. Parmi les nombreux changements résumés dans la proposition, l'une des modifications les plus importantes a trait au statut du personnel qui est devenu personnel de la fondation et non plus seulement personnel de la Ville d'Onex. Cela a permis à la fondation de pouvoir se gérer de manière autonome tout en sauvegardant le statut public de ce personnel. Lorsqu'il était employé par la Ville d'Onex, le personnel était déjà assuré par la CAP; à présent il l'est toujours, mais directement en qualité de personnel public. La question est de garantir cette assurance puisque la fondation est financée par la collectivité publique et qu'il est formellement nécessaire de formaliser cet élément en la faisant voter par le Conseil municipal.

M. Camozzato explique que le but de cette garantie n'est pas de recapitaliser la caisse, mais de garantir la couverture des prestations, dans la mesure où la caisse de pension de la Ville de Genève et des autres communes genevoises est en capitalisation partielle. De plus, la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) impose pour les caisses de pension en capitalisation partielle que l'Etat, sous la forme d'une commune, d'un Canton ou de la Confédération, émette une garantie (acte législatif formel). Il poursuit en indiquant que cette garantie aurait dû être émise au moment de la mutation de la fondation, en septembre 2014.

Le lien contractuel a donc changé: ce n'est plus la Ville d'Onex qui est l'employeur, mais la Fondation des Evaux. De ce fait, il est nécessaire d'établir une convention d'affiliation, laquelle exige l'émission d'une garantie de cet employeur-là par les communes.

Il s'agit de 16,8 postes fixes pour les Evaux auxquels s'ajoute du personnel temporaire saisonnier qui est également assuré à la CAP. A propos de la classe de salaire dans laquelle se situent les employés concernés, M. Fellay répond que cela varie par rapport aux différentes fonctions au sein de la fondation. Il précise que le personnel est en majorité un personnel de terrain dont le salaire correspond à la classe E de la Ville de Genève, et que le nombre de postes actuels montre que la structure fonctionne bien (annexes 1 et 2).

A une question ayant trait à la garantie, MM. Camozzato et Kanaan confirment qu'elle était initialement portée au pied de bilan de la Ville d'Onex, et qu'elle est à présent partagée entre les cinq communes.

M. Krebs précise que chaque année lors de la présentation des comptes, on présente en pied de bilan le montant des engagements de prévoyance de l'année précédente pour la CAP qui publie plus tardivement ses comptes que la Ville de Genève. Cet engagement est dit «en pied de bilan» dans la mesure où il n'est pas comptabilisé comme étant de l'argent qu'il faut dépenser, mais il indique simplement un engagement potentiel au cas où la garantie venait à être exercée. Pour les employés de la Ville de Genève, M. Fellay précise qu'un montant de 315 000 000 de francs au 1^{er} janvier 2014 était inscrit en pied de bilan.

A propos du montant de cette garantie, M. Camozzato précise qu'il évolue chaque année, en fonction des avoirs de prévoyance des personnes concernées. Le montant est donc adapté chaque année à la hausse ou à la baisse en fonction de ces avoirs et du degré de couverture. L'important est de pouvoir appréhender l'ordre de grandeur.

Le Conseil municipal se prononce uniquement sur le principe, tout comme il l'avait fait pour le personnel de la Ville de Genève lors de la création de CAP Prévoyance en 2014, et n'aura pas à se prononcer chaque année. C'est la raison pour laquelle le montant n'a pas été mentionné dans le projet de délibération.

Il s'agit d'une mise à niveau d'obligations légales, réglementaires et qui n'a aucune incidence budgétaire.

Vote

Mise au vote, la proposition PR-1167 est acceptée à l'unanimité des membres de la commission, soit par 15 oui (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 MCG, 4 S, 1 Ve, 2 EàG).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre g), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 5, alinéa 3, lettre a), des statuts de la Fondation CAP Prévoyance du 16 novembre 2013;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Approuve que la Ville de Genève garantisse avec les autres communes membres de la Fondation de droit public d'intérêt communal des Evaux (Onex, Bernex, Confignon, Lancy et Onex) les engagements de prévoyance des assuré-e-s actif/ve-s et des futur-e-s pensionné-e-s de la Fondation des Evaux auprès de la CPI «Ville de Genève et les autres communes genevoises» de la Fondation CAP Prévoyance. Cette garantie est fixée proportionnellement aux montants de la subvention annuelle versée.

Art. 2. – Le montant de cette garantie sera inscrit en pied de bilan de la Ville de Genève.

Annexes à consulter sur le site internet:

- effectifs de la Fondation des Evaux
- échelle des traitements 2016 de la Ville d'Onex